

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 10 JUIL 2017

ARRÊTÉ N° 1461

portant délégation de signature

à M. Patrick COHEN, conseiller diplomatique

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU la nomination de **M. Patrick COHEN** en qualité de conseiller diplomatique du préfet et de chef de la mission de coopération régionale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **M. Patrick COHEN**, conseiller diplomatique à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment :

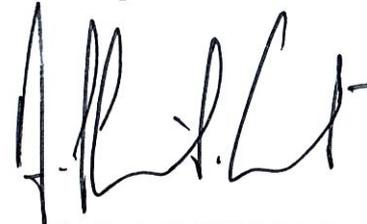
- les correspondances à caractère courant,
- la représentation auprès de la Commission de l'Océan Indien comme officier permanent de liaison.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick COHEN**, délégation de signature est donnée en ces matières à **Mme Nathalie KUBICEK** pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés et des décisions générales ayant un caractère réglementaire, et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 1196 du 24 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN